

## ARRETE DU MAIRE N°39/2021 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de travaux de reprise d'un mur de soutènement en maçonneries rehaussé en béton, le long de la RD31, à proximité de l'immeuble 31, rue de Forbach, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et permettre de réaliser les travaux en toute sécurité, de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, pendant la durée des travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place sur la RD31, rue de Forbach, à partir du 22 mars 2021, jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 15 mars 2021

Le Maire,

*C. Gallier*

